



# Assemblée générale

Distr. limitée  
15 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 15 de l'ordre du jour

### Culture de paix

**Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Maroc et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution**

### Journée internationale de la fraternité humaine

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les buts et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

*Rappelant* sa résolution [36/55](#) du 25 novembre 1981, dans laquelle elle a proclamé la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

*Rappelant également* que, par sa résolution [67/104](#) du 17 décembre 2012, elle a proclamé la période 2013-2022 Décennie internationale du rapprochement des cultures,

*Consciente* de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix<sup>2</sup>, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir, et rappelant à cet égard sa résolution [73/130](#) du 8 décembre 2017, par laquelle elle a proclamé le 16 mai Journée internationale du vivre-ensemble en paix,

*Exprimant sa vive préoccupation* face aux actes qui incitent à la haine religieuse et qui menacent ainsi l'esprit de tolérance et le respect de la diversité, en particulier à l'heure où le monde affronte la crise sans précédent provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

*Consciente* de la contribution précieuse qu'apportent les personnes de toutes religions ou convictions à l'humanité et considérant que le dialogue entre tous les

---

<sup>1</sup> Résolution [217 A \(III\)](#).

<sup>2</sup> Résolutions [53/243](#) A et B.



groupes religieux peut aider à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs communes au genre humain,

*Soulignant* le rôle important de la sensibilisation aux différentes cultures et religions ou convictions et de l'éducation dans la promotion de la tolérance, qui consiste, pour la population, à accepter et à respecter la diversité religieuse et culturelle, notamment en ce qui concerne l'expression religieuse, et soulignant en outre que l'éducation, en particulier celle qui est dispensée à l'école, devrait contribuer véritablement à promouvoir la tolérance et l'élimination de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction,

*Encourageant* les activités destinées à promouvoir le dialogue entre les religions et les cultures de manière à renforcer la paix et la stabilité sociale, le respect de la diversité et le respect mutuel et à créer, à l'échelle tant mondiale que régionale, nationale ou locale, un climat propice à la paix et à la compréhension mutuelle,

*Sachant* que la tolérance, le pluralisme, le respect mutuel et la diversité des religions et des convictions font prospérer la fraternité humaine,

*Prenant note* de toutes les initiatives entreprises aux niveaux international, régional, national ou local, selon qu'il convient, et de l'action menée par les chefs religieux pour promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel et, à cet égard, prenant note également de la rencontre qui a eu lieu entre le pape François et le grand imam d'Al-Azhar, Ahmed el-Tayeb, le 4 février 2019 à Abou Dhabi, à l'issue de laquelle a été signé le document intitulé « La Fraternité humaine pour la paix mondiale et la coexistence commune »,

1. *Décide* de proclamer le 4 février Journée internationale de la fraternité humaine, qui sera célébrée chaque année à compter de 2021 ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes compétents du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à célébrer chaque année la Journée internationale de la fraternité humaine, le 4 février, de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée, les célébrations devant être financées au moyen de contributions volontaires uniquement ;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer d'œuvrer pour une culture de paix afin de contribuer à la paix et au développement durable, notamment en célébrant les journées internationales, régionales ou nationales et en mobilisant les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix, de la tolérance, de l'inclusion, de la compréhension et de la solidarité.